

GE_GERICHTE ATAS/96/2011 vom 1. Februar 2011

GE Cour de justice, 2011-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_96_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/96/2011 du 1 février 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/96/2011 del 1 febbraio 2011

Erwägungen

E. 10

Si l'expert s'écarte des conclusions des Drs E_____ ou D_____, d'une part et du Dr C_____, d'autre part, sur la

- 22/22-

A/1418/2010 question des diagnostics, du lien de causalité avec l'activité professionnelle, en particulier du lien avec le nombre d'années d'activité, dire pourquoi.

E. 11

Si l'expert s'écarte du rapport d'Ergorama SA, expliquer pourquoi.

E. 12

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 3. Charge l'expert de répondre aux questions suivantes, pour l'ensemble des assurées: 1. La prévalence des diagnostics posés est-elle 4 fois plus importante (2 fois plus importante s'agissant du tunnel carpien) dans le groupe des ouvrières chargées des activités effectivement exercées que dans la population en général? Préciser les fondements de l'avis. 2. Y a-t-il eu une évolution du nombre de cas présentant les affections diagnostiquées ou d'autres affections comparables dans l'entreprise depuis 2002? Si oui, pourquoi? Des mesures ont-elles été prises? Si oui, lesquelles? 3. Comment expliquer l'hétérogénéité des diagnostics posés chez l'ensemble des assurées concernées, compte tenu du fait qu'elles travaillent dans la même entreprise? 4. Toute remarque utile et proposition de l'expert. 4. Commet à ces fins la Dresse AA_____, spécialiste en médecine du travail auprès de l'Institut universitaire romand de santé au travail. 5. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en 8 exemplaires à la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice; 6. Réserve le fond ;

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.